

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits trésors I.H.Ltée	Numéro de permis 1036005	Date d'inspection Le 26 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie les petits trésors I.H. Ltée		Numéro de téléphone (506) 727-4656	
Adresse 5 rue De La Forge Caraquet NB E1W 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11.1(3)	30 oct. 2023	30 oct. 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	11 oct. 2023	25 oct. 2023
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(1)(a)	25 oct. 2023	25 oct. 2023

Commentaires généraux
Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.
Rappel que les heures de développement professionnel soient 10 hrs doivent être fait chaque année par les éducateurs et exploitants d'une garderie éducatives.
La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Le permis sera recommandé à la suite de la recommandation de la santé publique

original signé par
Karine Basque

Le 31 octobre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Monique Gionet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 octobre 2023

Date